



EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°CA

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 13/045

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET LOGISTIQUES DE L'EPORA AU PROFIT DE L'EPANI POUR LA GESTION D'UNE PARTIE DU FONCIER DE L'ETAT DU TERRITOIRE NORD ISERE

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la convention signée le 25 janvier 2013 entre l'EPORA et le liquidateur de l'EPANI,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques de l'EPORA au profit de l'EPANI pour la gestion d'une partie du foncier de l'Etat du territoire Nord Isère,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.
- ✓ Demande au Directeur Général de tenir une comptabilité précise des charges occasionnées par la gestion actuelle et à venir des terrains de l'Etat dans le Nord-Isère de manière à pouvoir demander précisément le versement des contreparties dues à ce titre.

11 JUIL. 2013

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT